

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) d'HERSTAL

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009, modifié le 21 janvier 2010, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2008 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'HERSTAL ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 septembre 2009, transmise à la Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire (DGO4) le 21 février 2011, prenant acte de modifications dans la composition de ladite commission ;

Vu la lettre de démission du 26 juin 2009 de Monsieur Michaël GONZALEZ de son poste de membre effectif de la CCATM ;

Considérant que le conseil communal propose de remplacer le membre effectif démissionnaire par son suppléant, Madame Nina KONDRATENKO ;

Considérant que cette modification est conforme au prescrit décretaal, à la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité et au règlement d'ordre intérieur approuvé par arrêté ministériel du 5 mai 2008 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - La modification de la composition de la CCATM d'HERSTAL, telle qu'elle est contenue dans la délibération du conseil communal du 24 septembre 2009 est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :

- membre effectif de Monsieur Michaël GONZALEZ ;
- Suppléant de Madame Nina KONDRATENKO.

Les autres mandats sont confirmés.

Article 2 - La CCATM est désormais composée comme suit :

Président de la CCATM :

Valérie DEMELENNE

Représentants du quart communal :

Effectifs	Suppléants
Joséphine PAUMEN	Fabrice MAZUY
Jean-Michel LOVINFOSSE	Ayhan AKTURK
Philippe BOHET	Fabrice MEROLA
Franck DELVAUX	Hubert HEDEBOUW

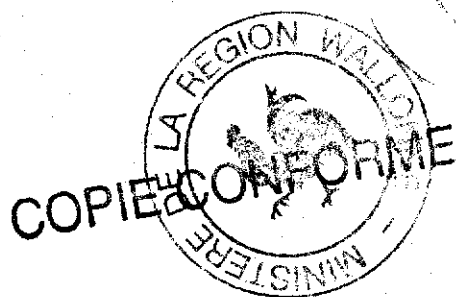
Représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
Marcel JEHAES	Richard COX
Claude DI FRANCO	Eric KORMOS
Bernard LANGE	Dominique LEROY
Francis LEIDINGER	Léopold LAMBRECHT
Benoît BLAMPAIN	Georges LUZZI
Marc PARISIS	Jacques MASCRET
Henri JADOT	Pierre GOEVAERTS
Michel MURZEAU	Ahmed TOURTITE
Pierre MOORS	Lillo ARGENTO
Nina KONDRATENKO	/
Chantal GARROY-GALERE	Gaetano GRECO
Claude TIMMERMANS	Alain STAS

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

15 MARS 2011



Le Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de
la Mobilité,

Philippe HENRY